

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE DU SACRÉ CŒUR

PRÉAMBULE

Le collège du Sacré-Cœur est une communauté éducative où le respect mutuel et le goût de l'effort sont au cœur de la réussite. L'inscription d'un élève implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par lui-même et ses responsables légaux. Tout adulte de l'établissement a autorité pour veiller à son application.

Les règles de vie, de civilité et de sécurité édictées dans le présent règlement intérieur s'appliquent au sein de l'établissement, mais également de plein droit lors de toutes les activités extérieures (sorties scolaires, voyages pédagogiques, trajets, déplacements d'EPS) ainsi que dans les moyens de transport utilisés.

1) Organisation et vie scolaire

1.1 Horaires et accès au collège

L'accueil des élèves est assuré de 7h45 à 12h15 et de 13h10 à 16h45, en fonction de leur emploi du temps. Ce dernier est tenu à jour via Ecole Directe. Elèves et parents doivent le consulter quotidiennement.

Les élèves quittent l'établissement selon leur emploi du temps et le régime d'entrée et de sortie choisi par les responsables légaux. Une étude surveillée est assurée de 17h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi sur inscriptions.

1.2 Assiduité et ponctualité

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les élèves seront obligatoirement présents à tous les cours et devoirs. Les absences sans motif valable impliquent l'obligation d'une déclaration par l'établissement auprès des services académiques.

Concernant l'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.), toute inaptitude, doit être justifiée par le certificat médical type de l'Éducation nationale établi par un médecin, qui doit être remis à l'enseignant d'E.P.S. en main propre. En cas d'inaptitude, la présence de l'élève demeure obligatoire au sein du collège.

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible via Ecole Directe ou via le carnet de liaison pour validation auprès du bureau de la vie scolaire. Toute sortie exceptionnelle (RDV médical) doit être validée par la Vie Scolaire avant 08h20 le jour même.

Tout retard est à signaler dès que possible par un appel téléphonique au collège. L'élève en retard doit se présenter dès son arrivée au bureau de la vie scolaire. Il ne peut rentrer en classe sans billet de retard.

2) Cadre de vie et réussite scolaire

2.1 Respect

Le respect et la politesse sont des valeurs fondamentales de la vie au collège du Sacré Coeur, nécessaires à toute vie communautaire. Cette politesse est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Il est demandé aux élèves d'apprendre à accepter leurs différences et de veiller particulièrement à l'accueil et à l'intégration des nouveaux élèves.

2.2 Travail

Le collège du Sacré Coeur est par définition un lieu où les élèves viennent pour apprendre. Leur réussite dépend pour une large part de la qualité de leur attention en classe et de leur travail personnel, dont nous rappelons les exigences :

- avoir son matériel scolaire
- tenir ses cahiers et classeurs à jour
- être attentif et faire son travail en classe
- faire son travail personnel et apprendre ses leçons en étude et à la maison
- tenir son agenda à jour.

2.3 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude avérée est sanctionnée d'une retenue. Lors d'un devoir surveillé ou d'une évaluation, la copie est saisie et notée 0/20. Tout élève surpris avec un téléphone ou objet connecté, même éteint lors d'un devoir sera considéré comme fraudeur et sanctionné en conséquence.

2.3 Attitude et tenue vestimentaire

Dans un souci de respect de la vie scolaire, les élèves doivent se vêtir de manière décente et adaptée au milieu scolaire. Une tenue décente et adaptée est une tenue permettant la vie en communauté dans le respect de chacun, adultes comme élèves, garçons comme filles.

Les couvre-chefs (casquettes, bonnets, capuches, etc...) sont non-autorisés dans les bâtiments. Le port de jeans et autres pantalons troués est proscrit au sein de l'établissement. Les « têtes de mort » et autres motifs violents, sur les vêtements et les bijoux sont interdits.

Bien que le confort soit essentiel pour bien travailler en été, les règles suivantes s'appliquent :

- Bas : Les jupes, shorts et bermudas doivent arriver, au minimum, juste au-dessus du genou.

- Hauts : Le ventre doit être couvert. Les débardeurs, les décolletés et les dos-nus sont interdits.
- Sous-vêtements : Ils doivent rester invisibles.
- Chaussures : Les tongs et sandales de plage sont interdites pour des raisons de sécurité et de tenue.
- Les cartables : les sacs à main ne sont pas autorisés.

Note : En cas de tenue non conforme, des vêtements de rechange seront prêtés pour la journée.

En ce sens, une tenue jugée inadéquate par un enseignant ou un personnel de l'établissement donnera lieu à un échange entre l'adulte et l'élève. L'élève est tenu de prendre en compte l'avis de l'adulte et de réagir de manière constructive et respectueuse. Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionné comme le prévoit le règlement intérieur. En cas de litige, le chef d'établissement est le dernier décisionnaire.

3) Responsabilité

3.1 Téléphones, objets connectés

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que ces appareils attisent la convoitise au vu de la valeur de certains. L'établissement ne pourra nullement être tenu pour responsable de leur disparition ou de leur dégradation.

Le téléphone portable et les objets connectés doivent être éteints et rangés dans le sac ou le casier dès l'entrée au collège. Le port de lunettes connectées par les élèves n'est pas autorisé dans l'établissement.

Toute utilisation non autorisée entraîne une confiscation et une sanction. En cas de non-respect du règlement, l'appareil sera confisqué à partir du lendemain, pendant une durée de 48 heures et les responsables légaux prévenus. **Ils devront récupérer le téléphone confisqué auprès du responsable de vie scolaire ou du chef d'établissement.**

Dans le cadre pédagogique, l'enseignant peut demander l'utilisation du téléphone en cours et seulement en cours.

L'article L. 511-5 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

« Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre V du livre III de la présente partie. « La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »

La publication de contenus portant préjudice à autrui sur les réseaux sociaux relève de la responsabilité pénale des parents. Pour information : photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est possiblement sanctionné par la loi.

3.2 Objets interdits

Il est défendu d'apporter au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures, de provoquer du désordre, ou de susciter la convoitise des autres élèves : couteaux, cutters, briquets, bombes aérosol, jeux vidéo, livres et revues non autorisés, pointeurs lasers ... liste non exhaustive.

Tout objet interdit sera confisqué et restitué aux parents sur prise de rendez-vous avec le responsable de Vie Scolaire.

La détention de tels objets pourra entraîner de lourdes sanctions disciplinaires.

Conformément au décret n°2025-609 du 1er juillet 2025, la possession ou l'introduction d'une arme blanche (couteau, cutter, lame, etc.) dans l'établissement entraîne obligatoirement la saisine du conseil de discipline, sans possibilité de traitement interne préalable. Un signalement au procureur de la République est également effectué, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces actes sont considérés comme particulièrement graves et peuvent donner lieu à une exclusion définitive de l'établissement.

3.3 Tabac, alcool et dérivés respectifs

Le tabac, l'alcool et leurs dérivés respectifs sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords. Leur possession ou leur consommation sera sanctionnée. Dans un souci de préservation de la santé des élèves et de maintien d'un climat scolaire propice aux apprentissages, la consommation de boissons dites "énergisantes" à forte teneur en caféine ou en taurine est interdite dans l'enceinte du collège.

3.4 Violence verbale et/ou physique

La lutte contre toutes les formes de violences scolaires et en particulier contre le harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement scolaire.

La méthode retenue par le Sacré Coeur pour lutter contre le harcèlement est celle dite de « préoccupation partagée » dont l'objet est de permettre la résolution de ces situations en travaillant sur l'empathie. L'ensemble de l'équipe éducative est disponible pour écouter et accompagner tout élève souhaitant se confier ou témoigner. Le protocole de lutte contre le harcèlement est consultable sur le site internet du Sacré Cœur.

L'établissement s'engage activement dans la prévention de toutes les formes de harcèlement à travers des campagnes d'affichage, des actions de sensibilisation et des interventions de la Vie Scolaire dans les classes.

Le harcèlement est un délit. Même un mineur peut être condamné (art 222-33-2 du Code Pénal). Cependant tout parent reste civilement responsable de ses enfants. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Tout acte de violence physique, verbale, est condamnable et donc sévèrement sanctionné par le collège mais également par la loi. La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pour toute aide, renseignement ou signalement, les élèves, parents et professionnels peuvent également utiliser le numéro vert unique et l'application mobile : le **3018** (gratuit, anonyme et confidentiel).

3.5 Vols et dégradations

Les familles sont financièrement responsables des dégâts commis par leurs enfants. Tout acte de vandalisme reste à la charge financière des parents. En outre, si la dégradation résulte d'une intention de nuire ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

Le collège décline toute responsabilité concernant les vols ou les détériorations de matériel dont auraient à se plaindre les élèves.

Il est demandé aux élèves d'apporter uniquement le matériel nécessaire aux cours (pas d'objets de valeur).

Le déclenchement de l'alarme incendie volontaire et non justifié entraînera une sanction.

4) Sécurité des élèves

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'établissement est sous vidéo-surveillance sur les points de passage pour la sécurité des élèves.

4.1 Mouvement des élèves

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments avant les sonneries de début de cours.

Les règles d'entrée, de sortie et de circulation à l'intérieur des bâtiments seront expliquées le jour de la rentrée. Pour rappel :

- A la sonnerie, les élèves se rangent par classe sur le rang correspondant à leur salle de classe.
- Aux récréations, à la fin des cours du matin ou de l'après-midi, les élèves doivent sortir des bâtiments dans le calme.
- Dans les dégagements, rien ne doit traîner qui puisse gêner la circulation ou l'accès aux portes de sécurité : sur les temps de récréation, les cartables doivent être déposés de manière impérative dans les casiers ou sous le préau.
- Tout élève quittant la classe pendant un cours, une étude ou un devoir, doit se rendre accompagné idéalement d'un délégué (ou à défaut d'un camarade), au bureau de la Vie Scolaire ou en cas d'absence, au bureau du responsable de Vie Scolaire.
- En cas d'urgence, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire ou à défaut dans le bâtiment administratif.

4.2 Entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas s'attarder devant le portail ou aux abords de l'établissement.

Règlement des entrées différées et sorties anticipées.

Trois possibilités sont proposées pour les entrées et sorties de l'établissement.

Elles se matérialisent par une pastille de couleur apposée sur le carnet de liaison, en fonction du choix des responsables légaux. Ce choix vaut pour tous les jours de la semaine.

PASTILLE ROUGE

- Votre enfant doit être présent au collège de 8h20 à 16h40.
- Les externes pourront sortir à 12h15 pour la pause méridienne. Ils devront revenir impérativement pour l'ouverture du portail à 13h30 (13h05 si reprise des cours à 13h15).

PASTILLE JAUNE

- Votre enfant doit être présent au collège dès 8h20.
- Les externes pourront, si leur emploi du temps le permet, sortir à 11h20 et revenir à 14h35 de leur pause méridienne.
- Votre enfant pourra sortir au plus tôt à 15h30 de l'établissement.

- Cette autorisation est valable pour l'emploi du temps habituel et pour les modifications d'emploi du temps anticipées à la suite de l'absence d'enseignants.

PASTILLE BLEUE

- Votre enfant pourra entrer à la première heure de cours inscrite à son emploi du temps et sortir à la dernière heure inscrite à son emploi du temps, sans restriction.
- Cette autorisation est valable pour l'emploi du temps habituel et pour les modifications d'emploi du temps anticipées à la suite de l'absence d'enseignants.

Ces autorisations n'incluent pas les absences d'enseignants connues le jour-même.

Un changement de pastille est possible au cours de l'année : prendre contact avec le bureau de la vie scolaire.

La présentation du carnet au portail sera nécessaire pour autoriser ou non les différentes sorties. A défaut de cette présentation, aucune sortie (sans la présence d'un adulte pour signer une décharge) ne lui sera autorisée.

5) Sanctions

Chaque élève bénéficie d'un « *Capital Vie Scolaire* » de 12 points pour l'année scolaire (**palier 1**). Lorsqu'il ne reste plus de points, c'est-à-dire, que le « *Capital Vie Scolaire* » est à zéro, l'élève est sanctionné d'une heure de retenue et son « *Capital Vie Scolaire* » est recapitalisé de 8 points (**palier 2**). Lorsque son Capital Vie Scolaire est à zéro pour la deuxième fois, l'élève est sanctionné de deux heures de retenue et son Capital Vie Scolaire est recapitalisé de 4 points (**palier 3**).

La troisième perte du Capital de Vie Scolaire entraîne la convocation d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline, à l'appréciation du professeur principal, du responsable de la vie scolaire et du chef d'établissement.

5.1 Perte de points dans le Capital Vie scolaire

Pourront entraîner :

- Le retrait d'1 point :
 - Oubli de matériel
 - Oubli du carnet de correspondance
 - Travail non fait
- Le retrait de 2 points :

- Bavardages intempestifs
- Chahut dans la cour ou les couloirs
- Le retrait de 3 points :
- Agressivité verbale
- Le retrait de 4 points :
- Comportement physique violent ou déplacé dans la cour ou dans la classe
- Dégradation du matériel scolaire ou des locaux
- Le retrait de 5 points :
- Perte du carnet de correspondance
- Refus avéré de présenter le carnet de correspondance.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, la vie scolaire et la direction se réservent le droit d'appliquer les mesures suivantes :

- Heures de retenue : Elles peuvent être attribuées immédiatement si la situation le justifie : agressivité verbale envers un membre de l'équipe éducative, insolence caractérisée. Liste non exhaustive.
- Système de points : Selon la gravité des faits, l'établissement adaptera le nombre de points retirés ou attribués en fonction de la situation.

5.2 Gain de points dans le Capital Vie scolaire

Chaque élève a la possibilité de récupérer 2 points tous les 15 jours calendaires sans sanction effective. **Ce gain n'est pas automatique, sa gestion en incombe à l'élève.** Si une sanction intervient avant que l'élève ne soit venu récupérer ses points, le gain est de fait, annulé.

À la fin de chaque trimestre, l'équipe pédagogique et éducative, réunie en conseil de classe, peut décider d'accorder un "*droit à l'erreur*" aux élèves dont le capital points est bas mais qui ont démontré des efforts méritants et une progression positive dans leur comportement ou leur travail.

Sur proposition du conseil, l'élève pourra ainsi se voir recrediter d'un bonus supplémentaire sur son Capital Vie Scolaire. Ce dispositif exceptionnel vise à encourager la persévérance et à valoriser l'engagement de l'élève dans une démarche de changement constructive.

Aussi, lors du conseil de classe de fin de trimestre, des points supplémentaires pourront être crédités au capital « Vie Scolaire » des élèves particulièrement actifs. Sont

notamment concernés les engagements suivants (liste non exhaustive) : participation au Bureau des Élèves (BDE), délégués de classe ou éco-délégués, tutorat entre pairs, participation régulière à des clubs, participation aux enseignements (Association sportive, Chorale, etc...), projets culturels ou activités périscolaires au sein de l'établissement.

5.3 Retenues

Les retenues ont lieu en salle d'étude sous la surveillance d'un personnel de vie scolaire. Un seul report pour raison exceptionnelle peut-être accepté. Toute retenue non faite sera doublée.

5.4 Exclusion de cours

Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves et, à ce titre, une décision d'exclusion de cours peut être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe.

Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au responsable de vie scolaire.

Cette exclusion n'empêche pas le prononcé ultérieur d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

5.5 Accumulation de sanctions

L'accumulation de sanctions peut entraîner la mise en place d'un contrat d'engagements personnalisé entre l'élève, ses parents et le Chef d'Etablissement. Les modalités de contrat sont fixées par l'équipe pédagogique et éducative.

5.6 Mise à pied et conseil de discipline

Pour un acte jugé grave, l'élève pourra être mis pied immédiatement. Cette mesure conservatoire, dans l'attente d'un conseil de discipline, ne saurait être considéré comme une sanction.

En cas de faute grave, le chef d'établissement est en droit de convoquer un conseil de discipline s'il le juge nécessaire.

REGLEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement. Il a toute latitude pour prendre sa décision, assisté des membres du conseil.

- Celui-ci est composé si possible, et selon les besoins de ces membres de droit :

- Du Chef d'Etablissement ou de son représentant.
- Du Responsable de vie scolaire
- Du professeur(e) principal(e) de l'élève
- Du (de la) président(e) de l'association des parents d'élèves ou de son représentant.
- De l'Adjointe en Pastorale Scolaire.
- D'un ou plusieurs délégués des élèves de la classe.
- D'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique.
- D'autres membres à la discrétion du Chef d'Etablissement.

La présence d'aucune autre personne que celles énoncées ci-dessus n'est acceptée.

L'élève concerné est convoqué avec ses parents ou responsables légaux. La non présence de l'élève ou des parents au Conseil de discipline ne l'empêche de statuer.

Le Chef d'Etablissement prend la décision finale dans le respect du présent règlement et en informera la famille.

- Instruction

Les parents sont informés de la comparution devant le conseil de discipline par un courrier qui est, soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 jours ouvrables avant le conseil, soit remis en mains propres contre signature.

- Déroulement :

Après une présentation de l'élève et des faits, se tient un débat contradictoire au cours duquel l'élève, accompagné de ses parents peuvent apporter des éléments d'explications.

- Délibérations :

Sous la présidence du chef d'établissement, y prennent part les membres de droit exclusivement. La délibération est secrète et la décision est prise après un vote des personnes présentes. Elle ne peut faire l'objet d'un appel. La décision est communiquée à la famille par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

- Sanctions :

Le conseil de discipline a compétence pour prononcer les sanctions suivantes (article R511-13 du code de l'éducation) :

- l'avertissement ;
- le blâme ;

- la mesure de responsabilisation, inférieure ou égale à 20 heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe ;
- l'exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours de l'établissement ;
- l'exclusion définitive de l'établissement.

La mesure de responsabilisation et l'exclusion temporaire ou définitive peuvent être assorties d'un sursis.

6) Règlement du self

Pour l'entrée au self, un ordre de passage par niveau est fixé à l'année.

Dès l'heure prévue pour entrer au self, les élèves du niveau concerné intègrent la file d'attente matérialisée par les barrières, et attendent l'autorisation de passage donnée par l'éducatrice.

Les élèves entrent sans courir et sans chahut en montrant leur carte à la porte. Un élève qui n'est pas en possession de sa carte passe à la toute fin du service. Si un niveau se montre trop indiscipliné, celui-ci pourra se voir relégué en dernier dans l'ordre de passage, pour la journée concernée ou pour la semaine.

Les élèves doivent ensuite passer leur carte devant le lecteur. Ils sont responsables de la bonne lecture de leur carte. En cas de problème, ils devront alerter l'éducatrice.

Ils sont donc en possession de leur carte de restauration qui leur a été donnée à la rentrée. Cette carte doit être gardée, par eux, toute l'année, en bon état, le nom de l'élève doit être lisible. Dans un souci de responsabilisation, lorsqu'un élève oublie trois fois sa carte, il se voit notifié un TUC (travail d'utilité collective).

En cas de perte, la somme de 5,00€ sera demandée pour la création d'une nouvelle carte.

Les parents veilleront à ce que la carte soit alimentée régulièrement pour éviter tout problème à l'élève lors de son passage. Les chèques seront à l'ordre de l'OGEC. Indiquer le nom de l'élève au verso du chèque si nom de famille différent du titulaire du chèque. Minimum de recharge 5 repas et illimité.

Ne pas abuser du pain, 2 tranches par plateau. Il sera toujours possible d'en reprendre durant le repas. Le « chapardage » de tout autre denrée est interdit.

Chacun se place comme il le souhaite.

Le repas sera de 20 minutes environ. Veiller à laisser la place pour ceux qui attendent à l'extérieur. L'élève prend son plateau et le débarrasse dans les compartiments prévus à cet effet. Sa place doit être propre.

La tolérance zéro est appliquée concernant les « jeux » avec la nourriture (jet de boulette de pain, assiettes « expérimentales » avec mélanges de toutes sortes, etc.), et le respect

des locaux. En cas de problème, l'éducatrice pourra donner un travail d'utilité collective, voire une sanction.

Si le repas est un temps convivial, il ne doit pas non plus être l'occasion d'un débordement de chahut.

L'éducatrice veillera au bon déroulement de ces règles de vie en communauté.

Le règlement du collège s'applique à l'intérieur du self. Les sanctions prévues seront appliquées en cas de nécessité et notifiées dans le carnet de liaison.

Les inscriptions et désinscriptions exceptionnelles au self doivent être effectuées avant 08h20 le jour concerné via Ecole Directe ou le carnet de liaison. Dans le cas où une désinscription ne serait pas faite en bonne et due forme, le repas sera facturé ; un mail d'information vous sera envoyé.

7) Charte du CDI

Le rôle du CDI, centre de ressources documentaires, est d'offrir un accès à l'information aux élèves et aux professeurs en fonction des horaires d'ouverture.

Le CDI, lieu de lecture, offre un fonds documentaire varié, géré par la documentaliste. C'est un lieu propice au culturel : intervenants, exposition, affichage. Ce lieu de ressources plurielles s'accompagne **d'un portail numérique ESIDOC** qui permet à l'élève de consulter à la maison la base, dans son espace de travail (ressources documentaires) via l'ENT école directe. <http://0381704w.esidoc.fr/>

Le CDI, lieu de travail, doit être soumis à des règles permettant la concentration des élèves et des enseignants, la disponibilité de la documentaliste et l'intégrité du fonds. Il accueille des classes et des élèves autour d'activités pédagogiques, méthodologiques et culturelles, prolongement ou approfondissement des enseignements disciplinaires.

RESPECT DES HORAIRES

Le CDI est fermé en l'absence de la documentaliste. Soumis à un temps partiel, les horaires d'ouverture sont donnés aux élèves et affichés dans l'établissement. Le CDI est un lieu de ressources géré par une enseignante documentaliste formée aux tâches diverses d'accueil en CDI.

Horaires établis dans le planning des classes pour les 6èmes/5èmes en demi-groupe tous les 15 jours pour de la formation documentaire, par séquence ponctuelle avec ou sans l'enseignant ou sur des temps d'étude pour les 4èmes/3èmes.

De 13h15 à 13h40 en autonome pour tous : le lundi, mardi, jeudi et vendredi (le prêt, la recherche, la lecture loisir...). **Inscription INDISPENSABLE le matin sur la porte du CDI.**

RESPECT DES REGLES DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT

Pour la formation documentaire, chaque élève possède un porte-revues pour sa scolarité qui reste au CDI où sont classées les fiches d'activités faisant l'objet d'une évaluation en termes de compétences à acquérir (passeport de compétences) avec appréciation du travail dans le bulletin trimestriel.

Les élèves se rangent avant de rentrer au CDI en silence.

Les élèves viennent au CDI avec un projet précis annoncé à leur arrivée :

- Pour faire une recherche qui nécessite l'utilisation de documents variés (encyclopédie, revues, ouvrages documentaires...) afin de devenir autonome en apprenant des méthodes de travail pour s'informer, connaître les métiers, études, se documenter pour la classe ou pour un travail de groupe
- Pour lire au calme, emprunter, consulter la presse, consulter des sites (à l'appréciation de la documentaliste avec la priorité aux ordinateurs pour la recherche documentaire donnée en classe)

Des règles de savoir-être sont indispensables comme dans toute médiathèque ou bibliothèque

Tous les ouvrages peuvent être empruntés sauf les usuels : 15 jours pour les romans, 8 jours pour BD et revues. Si on perd un livre ou on l'abîme on le rembourse ; si on a du retard dans son prêt on en informe la documentaliste. L'usage de l'imprimante ou de la photocopieuse est soumis aux enjeux pédagogiques liés au travail au CDI.

Charte spécifique Internet

- 1) L'accès à Internet au Collège est un privilège et non un droit.
- 2) Cette charte s'adresse à tous les membres de l'établissement. Toute utilisation d'Internet se fait dans le cadre de projets pédagogiques ou dans le cadre du projet personnel de l'élève (orientation). Pas d'usage pour des recherches personnelles ou dans le cadre de loisirs.
- 3) Au CDI, la recherche sur Internet est précédée d'une recherche parmi les ressources propres au CDI recherche documentaire avec ESIDOC (lien ENT) et documents « papier ». Toute utilisation du réseau se fait avec l'accord de la documentaliste qui s'autorise à vérifier à posteriori les usages faits par chaque élève des logiciels ou d'Internet. On privilégie l'utilisation de l'ENT (Ecole directe) et, non plus des clés USB, pour le travail collaboratif afin d'éviter les risques de virus.
- 4) L'usage de la messagerie électronique se fait dans le cadre d'un projet pédagogique (pas d'adresse personnelle, de « chats »)
- 5) Interdiction de télécharger des logiciels sans l'accord d'un adulte responsable de l'usage d'Internet (documentaliste au CDI ou professeur en salle informatique).

- 6) Le non-respect des règles ci-dessus implique l'interdiction de l'usage du réseau informatique pendant une durée déterminée par les enseignants et le Chef d'Etablissement.

Le Sacré-Coeur compte sur l'aide des familles pour accompagner leur enfant dans l'apprentissage des règles de vie en communauté et dans son cheminement personnel de futur adulte.

Saint Jean de Moirans, le 1^{er} Septembre 2026

Le chef d'établissement



INSTITUTION SACRÉ-COEUR
154 chemin Le Moral
33130 St Jean de Moirans
04.76.35.32.55

Pris connaissance le ...

Signature des représentants légaux

Signature de l'élève

Date	Enseignant / Adulte référent	Motif(s)	Points +/-	Nouveau solde	Signature des responsables légaux

